les ne peuvent être gagnées que par ceux qui peuvent en remplir toutes les conditions.

Si parmi ces conditions il s'en trouve l'une ou l'autre que vous ne pouvez pas remplir, vous ne pouvez pas gagner cette indulgence, à moins d'avoir obtenu la commutation de cette condition, c'est-à-dire son changement en une autre condition que vous pouvez remplir. Ce changement, pour être valide, doit être légitime, et il n'est légitime qu'autant qu'il est permis expressément par le dispensateur de l'indulgence.

Or, la permission de commuer, en faveur des enfants, la Communion exigée pour le gain de certaines indulgences plénières, n'a pas encore été accordée d'une façon générale, comme elle l'a été en faveur de certains malades (1), et en particulier elle n'a pas été accordée pour les indulgences plénières de la Pieuse Union (2).

Le confesseur ne pourra donc pas légitimement ni validement commuer la Communion pour ces enfants, et ceux-ci ne peuvent pas gagner les indulgences plénières de la Pieuse Union de saint Antoine qui toutes requièrent la Communion. Nous osons espérer cependant qu'un jour le Saint Père voudra bien accorder pour les enfants la permission de commuer la sainte Communion, faveur d'autant plus désirable que dans certaines contrées la première Communion est remise à un âge assez avancé (par exemple, à l'âge de 12 et même de 14 ans). (3)

Cette faveur, d'ailleurs, est concédée ordinairement pour l'indulgence plénière des jubilés; elle existe aussi pour les enfants qui font le vœu héroïque en faveur des âmes du Purgatoire. (4)

FR. M. A., O. F. M.

⁽⁴⁾ Cfr. P. Moccheg., ibid., n. 526 et 451).







frémissante sourdemen torrentielle

Aussi, a

biasphèmes haine fut goisse et de le silence re Croix, les signification de la silence re croix, les signification de la silence re cour plus de la silence re cour plus de la silence respectuce respectuce respectuce respectuce respectuce respectucion de la silence respectucion de

⁽¹⁾ Cfr. P. Moccheg., Coll. Indulg., nn. 164-166).

⁽²⁾ Cfr. Voix de Saint Antoine, déc. 1894, p. 100 et juin 1895, p. 202.

⁽³⁾ Comme nous en avons averti au Sommaire du mois d'octobre, c'est dans le sens de cette réponse qu'il faut corriger celle de la page 387. Les enfants en question participeront aux indulgences partielles de la Pieuse Union en remplissant les conditions prescrites.